

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2022-05-22x-00625 Référence de la demande : n°2022-00625-011-001

Dénomination du projet : Suivi mortalité éolien_BIOTOPE_57

Lieu des opérations : -Département : Moselle -Commune(s) : 57220 - Coume.

Bénéficiaire : Biotope

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte de la demande

La présente demande d'autorisation concerne la collecte de cadavres de chauves-souris et d'oiseaux protégés dans le cadre des suivis de la mortalité éolienne sur la commune de Coume (57). La demande émane de la société Biotope qui effectue ces suivis de mortalité à la demande de Total Energies.

La demande est accompagnée d'une analyse du suivi post-implantation. Ceci est si rare que le CNPN note avec intérêt cette mise en perspective permettant d'objectiver la demande.

Remarques du CNPN

Le dossier est bien construit ; il en ressort :

- Zone prospectable limitée à 30% de la surface totale qui serait nécessaire, les boisements autour étant impossibles à prospecter. Donc, risque acté de rater de beaucoup d'informations.
- Seulement vingt dates de prospections, alors qu'on sait qu'en dessous de cinquante dates, dont un accent plus fort à l'automne avec deux passages par semaines, on ne peut pas estimer les mortalités.
- Sept pipistrelles dont six communes, globalement toutes retrouvées vers le nord, uniquement sur les parties prospectables. Vu le faible niveau de prospection (on est vraiment à minima ici), rien d'étonnant à ce résultat parcellaire.
- D'autres espèces auraient été identifiées les années précédentes, mais on ne sait pas avec quel protocole de prospection : Noctule de Leisler et Pipistrelle de Nathusius.
- Estimation des mortalités, malgré tous ces biais : entre 81 et 152 pour une des éoliennes (81 ok, 152 ?, puisque l'intervalle de confiance monte à 357 pour l'une des formules, donc il semble bien que l'on se situe entre 81 et 357), puis de 30 à 155 pour une autre. On serait entre 31 et 566 pipistrelles tuées. Le protocole ne permet pas d'avoir une estimation pour les noctules, ni particulièrement lors des passages migratoires dans les périodes à risque. Ceci concernant seulement trois éoliennes.

Le CNPN rappelle que les espèces impactées par le parc peuvent l'être de fin mars à fin novembre, et que l'ensemble de la période de vol doit faire l'objet de visites des sites.

Aussi, au regard des mortalités enregistrées, le CNPN demande un minimum de 50 passages à répartir sur l'année (un par semaine minimum), en densifiant le nombre de passages au printemps lors du retour migratoire (à minima début mars-mi-mai) et entre le 1er août et fin octobre (deux passages par semaine, périodes de passage migratoire pendant lesquelles on sait que les risques de collision et de barotraumatisme sont accrus). Sans ces précautions, il est peu probable de rendre compte de la véritable mortalité d'un parc éolien, tant pour les oiseaux que pour les chiroptères.

Concernant le cas problématique de la Noctule commune notamment, le CNPN préconise un bridage visant à optimiser l'objectif du zéro perte nette d'une espèce en très mauvais état de conservation, qui peut voler jusqu'à 12m/s, et demande ainsi un bridage :

- du 1er mars au 30 novembre ;
- pour des températures supérieures à 8°C ;
- pour des vitesses de vent inférieures à 8 m/s
- du coucher au lever du soleil.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le CNPN demande pour la saison prochaine :

- de passer à 50 passages, et poursuivre le protocole mis en place en actant l'impossibilité de prospecter les 70% non couverts.
- Un bridage selon les recommandations citées plus haut.
- Au développeur d'y adjoindre d'urgence un suivi acoustique en hauteur, particulièrement sur l'éolienne n°3 (la plus mortifère).
- À la DREAL un état des lieux de la mise en œuvre de la procédure ERC sur ce parc dans son rapport d'instruction.

Le CNPN donne un avis favorable pour cette année 2022 sous les conditions demandées ci-dessus.

Il attend un nouveau bilan dès la fin de cette année et donc en amont de la saison prochaine (le CNPN refusera désormais toute demande de cette nature dès lors que la saisine DREAL sera postérieure aux dates envisagées des premières prospections : instruction en date du 13 juin pour un début de prospection en date du 16 mai).

Au regard de la nécessité d'augmenter significativement les passages sous éoliennes en raison du caractère mortifère de ce parc, il conviendra donc de saisir le CNPN dès le mois de janvier pour des prospections qui débiteront dès le mois de mars.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 24 octobre 2022

Signature :